

Compte-rendu de la réunion du



6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 2 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 mai 2025 conformément aux articles L2121-10 et 14 du CGCT s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Franck FLOQUET, le maire.

Nom	Qualité	Présence	Procuration
Ana Paula BOURLIER	Conseillère		
Sylvie BOUVET	Conseillère	X	
Xavier DAMOISEAU	Conseiller	X	
Urielle FLEURY	Conseillère	X	
Franck FLOQUET	Maire	X	
Gilles de GALARD	Conseiller	X	
Valérie GOURDIN	4 ^{ème} adjoint	X	
François GUIBERT	2 ^{ème} adjoint	X	
Aurélie LEPROUX	Conseillère	X	
Philippe PINHEIRO	Conseiller	X	
Philippe SERY	Conseiller		
Mickaël SOUTY	3 ^{ème} adjoint	X	
Arnaud TALLET	Conseiller	X	
Pierre TARANNE	1 ^{er} adjoint	X	

Présence de Mme Virginie LAPIERRE, secrétaire générale de mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel nominal. Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il est procédé en conformité avec l'article L2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance : M. Pierre TARANNE est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour :

N° délibération	Intitulé de la délibération
2025061001	Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025
2025061002	Participation à la protection sociale santé
2025061003	Adoption du rapport de la CLECT
2025061004	Dénomination et numérotation d'une habitation
2025061005	Diagnostic et demande de subventions pour l'église

Questions diverses :

- Aménagement du cimetière
- Eclairage du parking rue de Lombron

1 : approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin

M. le Maire demande au conseil d' approuver le compte-rendu du 2 juin dernier.

M. de GALARD demande à ce que les précisions suivantes soient apportées dans les questions diverses au sujet des vendredis de l'été : « Il est en effet à regretter que malgré l'engagement formel du propriétaire de Bois Doublé à accueillir les vendredis de l'été jusqu'en 2025, aucun accord n'a été trouvé sur les dates de leur organisation ni sur les montants de location proposés »

Monsieur le Maire porte aux voix le compte-rendu de la séance du 2 juin 2025.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l' unanimité

VALIDE la précision proposée par M. de GALARD

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 2 juin 2025

F Après délibération, le Conseil Municipal, vote à main levée :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

2 : participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents

Dans le cadre de l'obligation légale imposée aux collectivités territoriales de participer au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, conformément à

l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et son décret d'application n°2022-581 du 20 avril 2022, la collectivité doit se conformer à cette obligation tout en adaptant sa participation aux spécificités locales. Deux modalités sont envisageables :

1. La labellisation : versement d'une aide aux agents ayant souscrit un contrat labellisé au niveau national.
2. La convention de participation : conclusion d'un contrat collectif après mise en concurrence, permettant une couverture adaptée aux besoins des agents.

La seule obligation des collectivités au 1er janvier 2026 est de participer à hauteur de 15 euros minimum par mois et par agent aux contrats santé individuels labellisés de leurs agents. Elles n'ont pas l'obligation de proposer une mutuelle à leurs agents.

Dès maintenant, il convient de réfléchir au montant de la participation aux contrats labellisés en matière de santé.

Il faudra ensuite saisir le CST ([formulaire PSC](#) pour le CST départemental) préalablement à l'adoption de toute délibération puis adopter une délibération pour mettre en place, au plus tard au 1er janvier 2026, cette participation.

Modalité choisie : la labellisation

Afin d'offrir une couverture optimale aux agents

Agents concernés :

- Les agents titulaires ou non titulaires occupés sur un emploi permanent,
- Les agents contractuels de droit public ou privé en CDI.

Montant versé par agent (15€ minimum) : 15 €

Date d'entrée en vigueur (au plus tard le 1^{er} janvier 2026) : 1^{er} janvier 2026

F Après délibération, le Conseil Municipal, vote à main levée :

11 voix pour

0 voix contre

1 abstention : M. Arnaud TALLET

3: Approbation et adoption du rapport de la CLECT

Suite à la vente de la maison de santé à la commune de Thorigné-sur-Dué le 27 septembre dernier et de la rétrocession de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé de Thorigné-sur-Dué » à la commune de Thorigné-sur-Dué, il convient de procéder à l'évaluation des charges transférées liées à cette compétence.

Vu la vente du bâtiment à la commune, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées au coût réel, tel qu'il apparaît :

- Soit dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences
- Soit dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le choix de recourir à l'une ou l'autre de ces deux méthodes relève de l'appréciation de la CLECT.

Si la CLECT décide d'évaluer au coût réel tel qu'il apparaît dans les 3 derniers comptes administratifs de la Communauté de communes, le montant des charges transférées en faveur de la commune de Thorigné-sur-Dué s'élèverait à :

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES MAISON DE SANTE THORIGNE SUR DUE				
	2021	2022	2023	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
DEPENSES				
eau et assainissement	330.90 €	473.53 €	450.02 €	
Energie-electricité	4 735.53 €	3 929.65 €	6 382.83 €	
Fournitures d'entretien	391.28 €	430.21 €	318.37 €	
contrats de prestations de services	1 053.44 €	1 112.47 €	1 092.60 €	
entretien et réparations	132.00 €		135.00 €	
Maintenance	1 076.40 €	1 076.40 €	1 076.40 €	
Frais de télécommunications	1 125.83 €	1 142.64 €	1 123.31 €	
Redevance OM	194.74 €	319.56 €	304.87 €	
Salaire Personnel (titulaire 5h semaine)	4 324.07 €	4 541.58 €	4 871.61 €	
Dotation aux amortissements	2 285.80 €	1 528.55 €	581.82 €	
taxes foncières	1 121.20 €	1 157.28 €	1 253.00 €	
Total dépenses	16 771.19 €	15 711.87 €	17 589.83 €	
RECETTES				
loyers et charges	15 523.75 €	15 763.20 €	17 137.03 €	
remboursement rémunération du personnel				
produits exceptionnels	75.68 €			
Total recettes	15 599.43 €	15 763.20 €	17 137.03 €	
CHARGE NETTE	1 171.76 €	- 51.33 €	452.80 €	
Moyenne			524.41 €	

Voici la proposition d'évolution des Attributions de Compensation

	Attribution de compensation 2024	Montant des charges transférées	Nouvelle attribution de compensation arrondie
Thorigné sur Dué	93 002.00€	524.41€	93 526.00€

Après délibération, le conseil municipal approuve et adopte le rapport de la CLECT du 15 septembre 2025

2 voix pour

0 voix contre

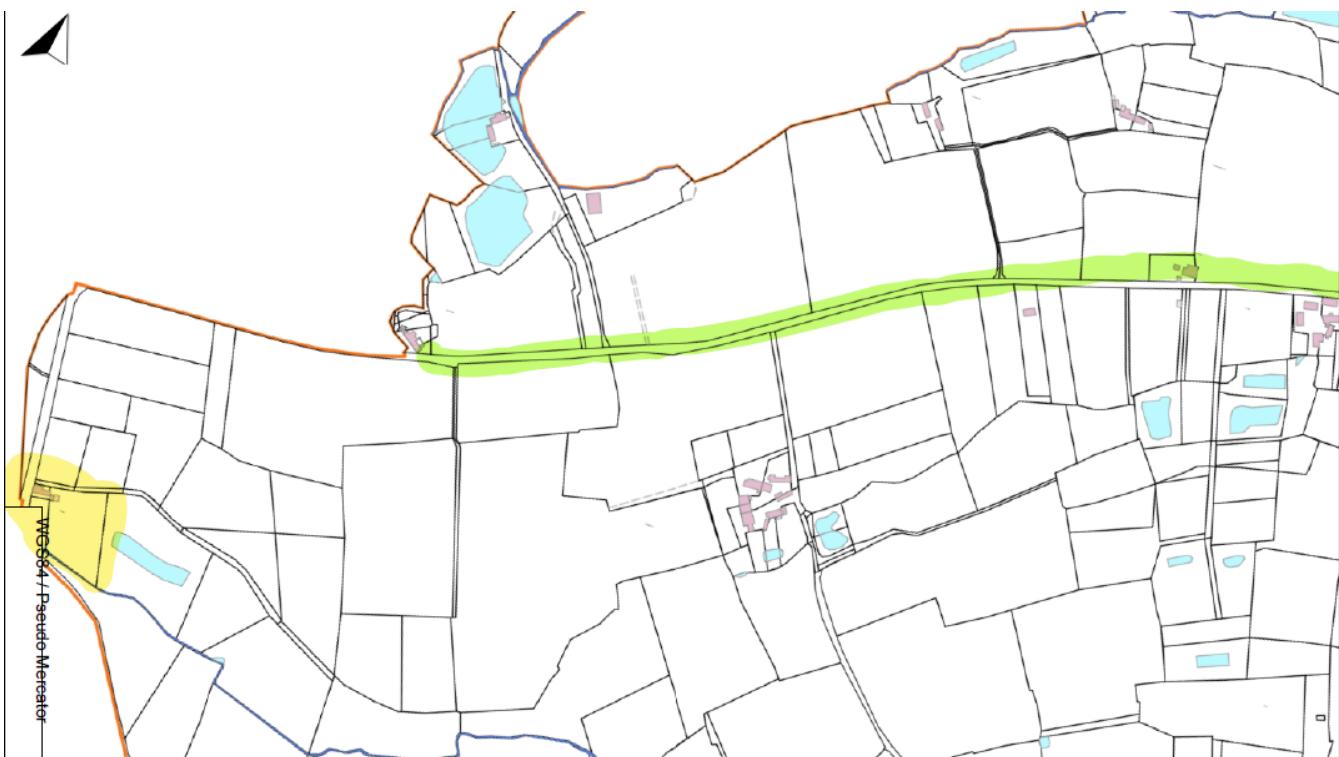
10 abstentions : Mme GOURDIN, M. GUIBERT, M. FLOQUET, Mme BOUVET, M. DAMOISEAU, M de GALARD, Mme FLEURY, M. SOUTY, Mme LEPROUX, M. PINHEIRO

4: Numérotation de l'habitation « l'étang »

Une habitation, implantée à la sortie de la route du Calvaire sur l'axe reliant Torcé-en-Vallée à Lombron, n'a pas été numérotée. Cette situation, initialement provisoire, devait permettre un alignement ultérieur sur le plan de numérotation qui devait être mis en place par la commune de Torcé-en-Vallée.

Toutefois, la propriétaire a signalé des dysfonctionnements dans la distribution de son courrier, liés à l'absence d'adresse bien définie. Ces difficultés, désormais récurrentes, rendent indispensable une décision rapide concernant l'attribution d'un numéro à cette adresse.

Il est donc proposé de statuer sur cette question afin de remédier à une situation devenue problématique pour l'usager concerné.



Décisions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la dénomination de la voie située au lieu-dit "L'Étang" sous l'intitulé : "Chemin de l'étang".

VALIDE la numérotation de l'habitation au n°1

CHARGE Monsieur le Maire de :

- Faire apposer les plaques de rue et de numérotation par les services techniques,
- Prendre un arrêté municipal pour la mise en œuvre de la numérotation,
- Notifier cette délibération aux services publics (La Poste, Cadastre, etc.) et aux riverains.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

F Après délibération, le Conseil Municipal, vote à main levée :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

5: Projet de diagnostic pour l'église et demande de subvention

Dans le cadre du projet de restauration de l'église, une visite des lieux – incluant l'édifice et ses abords (notamment la maison située rue de Lombron) – a été réalisée par M. CANY, architecte du patrimoine diplômé d'État. À l'issue de cette expertise, celui-ci a transmis une proposition de maîtrise d'œuvre couvrant à la fois l'église et le 1, rue de Lombron.

Conformément à ses recommandations, un échange a été engagé avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) afin de solliciter des informations sur les dispositifs de financement mobilisables. Il ressort de ces échanges qu'une condition préalable déterminante réside dans la réalisation d'une étude diagnostique, indispensable à la poursuite du projet.

La DRAC a par ailleurs précisé que les subventions de l'État ne concernent que les immeubles protégés au titre des monuments historiques. En conséquence, seul le volet relatif à l'église – inscrite à ce titre depuis le 16 juillet 1984 – pourra bénéficier d'un soutien financier.

M. Joël Guérin, ingénieur du patrimoine à la DRAC, a examiné la proposition de M. Cany pour l'église. Il en valide le principe, tout en recommandant de privilégier l'option « décors peints » dans le cadre du diagnostic. S'agissant de cette phase d'étude, la DRAC indique qu'une subvention de l'État à hauteur de 40 % peut être sollicitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de la réalisation d'une étude diagnostique ciblée sur les décors peints de l'église de la Trinité, en vue de préparer les travaux de rénovation et de restauration.
- **DIT** que la dépense correspondante a été inscrite au budget communal 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 1. Solliciter les subventions auprès :
 - De la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
 - De la Région Pays de la Loire et du Département de la Sarthe ;
 - De tout autre organisme susceptible d'apporter un cofinancement.
 2. Signer tous actes, conventions, ou documents afférents à cette opération, y compris les demandes de subvention et les avenants éventuels.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la consultation des prestataires qualifiés (architectes du patrimoine, bureaux d'études).

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à main levée :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

L'ordre du jour étant apuré, M. le Maire passe aux points divers.

Aménagement du cimetière :

Cette année, un recensement des concessions funéraires arrivées à échéance a été réalisé. Une campagne a ensuite été engagée pour inviter les familles concernées à procéder à leur renouvellement ou, à défaut, à confirmer leur renonciation.

La majorité des concessions ont d'ores et déjà fait l'objet d'un renouvellement. Un délai, courant jusqu'à la fin de l'année, permet encore aux derniers ayants droit de régulariser leur situation.

Il est envisagé d'affecter les recettes issues de ces renouvellements à des aménagements au sein du cimetière, notamment l'installation de bancs et le renforcement du fleurissement, afin d'améliorer le cadre pour les visiteurs.

Monsieur de Galard suggère, dans une même démarche d'amélioration, d'aménager le parking en y installant des palissades afin de masquer les PAV et en procédant à l'enlèvement des gravats présents sur le site.

Il interroge par ailleurs sur la possibilité d'installer un miroir sur la voie publique, afin de sécuriser et de faciliter la sortie du chemin menant au cimetière.

Le Maire indique qu'une concertation avec les services départementaux sera nécessaire pour étudier la faisabilité de cette dernière proposition.

Eclairage du parking route de Lombron

Des spots solaires sont déjà prévus.

Ce parking est-il utilisé ?

Oui, il y a toujours quelques personnes.

Ne pourrait-il pas être demandé au personnel enseignant et communal intervenant à l'école d'y stationner pour désencombrer le parking de l'école?

Cela a été le cas mais depuis qu'une enseignante est restée bloquée sans pouvoir sortir sa voiture que les véhicules d'un groupe de chasseurs bloquaient, elles n'ont plus trop envie de s'y garer.

Fin de la séance : 20h05

Prochaine réunion de conseil : lundi 3 novembre à 18h30